

Convention de GESTION

- ✓ Vu la convention constitutive du GIP FCIP Alsace du 12 avril 2013 ;
- ✓ Vu l'avenant n° 1 à la convention constitutive du GIP FCIP Alsace du 15 mai 2018 ;
- ✓ Vu la convention opérationnelle portant sur la politique régionale plurilingue dans le système éducatif en Alsace période 2018-2022, du 05 décembre 2018, adoptée par le Conseil départemental le 19 octobre 2018 (délibération n° CD-2018-4-11-1) ;
- ✓ Vu la note de Madame la Rectrice du 27 septembre 2018 transférant la gestion du fonds commun langue et culture régionales au GIP FCIP Alsace.

Entre

Le Groupement d'Intérêt Public Formation Continue et Insertion Professionnelle Alsace (ci-après, « GIP FCIP Alsace ») sis 16 rue de Bouxwiller 67000 Strasbourg et représenté par Monsieur Richard CHANTIER, Directeur, ci-après dénommé « le GIP FCIP Alsace », d'une part,

Et

Le Département du Haut-Rhin, dont le siège est sis 100 avenue d'Alsace, BP 20351, 68006 COLMAR CEDEX, représenté par la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin, Madame Brigitte KLINKERT, ci-après dénommé « le Département », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

Préambule

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention opérationnelle portant sur la politique régionale plurilingue dans le système éducatif en Alsace, période 2018-2022 (ci-après « convention opérationnelle »), visant à développer une politique régionale reposant sur l'apprentissage d'une part du français et d'autre part de la langue régionale sous ses deux formes : l'allemand standard et les dialectes pratiqués en Alsace, le Rectorat assure la coordination pédagogique du dispositif.

A ce titre, il fournit au GIP FCIP Alsace :

- l'ensemble des documents ou pièces justificatives indispensables à la réalisation de ses engagements ;
- le bilan pédagogique et les éléments nécessaires à l'évaluation de l'action qui seront présentés et annexés au bilan financier.

Article 1 : Objet

La présente convention est établie pour définir les droits et obligations des parties dans la mise en œuvre de la gestion financière du fonds commun « Langue et culture régionales ».

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention s'applique sur la durée de la convention opérationnelle visée ci-dessus. Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 3 : Engagements du GIP FCIP Alsace

Le GIP FCIP Alsace assure la coordination financière du projet et s'engage à :

- assurer le recrutement des personnels enseignants intervenant dans le dispositif dont les postes ont été proposés par la Commission quadripartite et définitivement approuvés par les collectivités territoriales signataires de la convention opérationnelle ;
- assurer la paie mensuelle des personnels permanents ou vacataires affectés à la gestion et au suivi des actions proposées par la Commission quadripartite et définitivement approuvées par les collectivités territoriales signataires de la convention opérationnelle ;
- assurer la mise en paiement des indemnités complémentaires versées aux intervenants liés au projet ;
- assurer le remboursement des frais de missions liés à la mise en œuvre de la Convention opérationnelle ;
- assurer le versement des crédits d'intervention aux établissements ;
- assurer le paiement de toutes autres dépenses liées aux objectifs inscrits dans la Convention opérationnelle période 2018-2022 ;
- proposer un accompagnement des personnels dans la construction de leurs projets professionnels en s'appuyant notamment sur les services de la Validation des Acquis de l'Expérience et sur les formations ouvertes dans le réseau de la formation professionnelle continue d'Alsace ;
- assurer le paiement des opérations non soldées en date du 31/12/2018 et reprises dans la convention de transfert signée entre le Rectorat et le GIP FCIP Alsace (intégration des comptes de bilan d'entrée) ;
- émettre un bilan financier annuel des sommes engagées et payées ainsi que des recettes encaissées ;
- participer aux réunions de la Commission quadripartite ;
- mettre en œuvre les propositions de la Commission quadripartite définitivement approuvées par les collectivités territoriales signataires de la convention opérationnelle (dans le respect des textes règlementaires) ;
- réunir un conseil d'orientation spécifique au fonds commun composé des représentants des parties signataires de la convention opérationnelle et de représentants du GIP FCIP Alsace.

Articles 4 : Engagements du Département

Le Département s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget primitif départemental :

- à verser au GIP FCIP Alsace les montants définis dans la convention opérationnelle, soit 1 000 000,- d'euros par année civile entière et selon les dispositions financières précisées au paragraphe 9.2.3 de la convention ;
- à respecter les modalités de versements définies au paragraphe 9.2.4 de la convention opérationnelle :
 - un premier versement de 700 000,- euros dès le vote du budget par la collectivité cosignataire proposé par la commission quadripartite ;
 - le versement du solde de 300 000,- euros au plus tard au début du second semestre de l'année civile en cours.

Article 5 : Modalités de gestion des fonds

La gestion des fonds s'effectue selon les règles de la comptabilité publique en vertu des décrets n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifiés et n° 2017-61 du 23 janvier 2017 applicables aux Etablissements publics soumis à la comptabilité budgétaire.

Le GIP FCIP Alsace s'engage à mettre en place un suivi permettant l'identification des crédits au sein de sa comptabilité (suivi des fonds en recettes fléchées). Il met en place un suivi analytique des dépenses permettant d'identifier l'utilisation des fonds versés par les collectivités territoriales, dont le Département, et de ceux versés par l'Etat.

Article 6 : Conditions de réalisation des engagements du GIP FCIP Alsace

Afin d'assurer sa mission, le GIP FCIP Alsace bénéficie :

- de la prise en charge des aménagements spécifiques de l'environnement professionnel du personnel (système d'information financière) ;
- de la prise en charge des charges directes liées à cette mission ;
- d'un financement de 1% du montant du budget annuel pour participer à ses charges indirectes.

Ces charges seront financées par la contribution de l'Etat versée chaque année à hauteur de 400 000 € au fonds commun pour la langue et la culture régionales. Le GIP FCIP Alsace s'engage à ne prélever aucun frais de gestion pour assurer ses engagements sur l'enveloppe financière allouée par la collectivité territoriale.

Article 7 : Suivi et évaluation

Le GIP FCIP Alsace s'engage vis à vis de la Commission quadripartite regroupant les parties signataires de la Convention opérationnelle 2018-2022 :

- à fournir un état financier sur l'utilisation des fonds sur une base semestrielle ;
- à produire un bilan annuel au 31 décembre de chaque année d'exercice ;
- à organiser si nécessaire un conseil d'administration exceptionnel pour intégrer les modifications qui pourraient être proposées par la Commission quadripartite et validées par les collectivités territoriales cosignataires de la convention opérationnelle.

Le suivi financier est assuré par un Conseil d'orientation quadripartite créé spécifiquement pour ce portage au sein du GIP F.C.I.P. Alsace.

Le conseil d'orientation est chargé de faire le lien entre la Commission quadripartite et l'ordonnateur du Fonds commun pour la langue et la culture régionales. Les membres du Conseil d'orientation sont nommés par le directeur du GIP F.C.I.P. Alsace sur proposition de la Commission quadripartite. Le Conseil d'orientation se réunit au moins deux fois par an (pour le budget prévisionnel, pour le compte financier et pour tout point inscrit à l'ordre du jour).

Article 8 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant sans que celui-ci ne puisse remettre en cause les éléments essentiels de la présente convention. Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 9 : Résiliation de la convention

La présente convention de gestion sera résiliée de plein droit en cas de résiliation de la convention opérationnelle.

La présente convention de gestion pourra être résiliée pour motif d'intérêt général par le Département au terme de l'année civile en cours, sous réserve de la transmission au GIP FCIP Alsace d'un courrier notifié à ce dernier avant le 30 juin de l'année civile en cours. Cette résiliation peut survenir pour des motifs tirés de la modification des modalités de gestion financière du fonds sans pour autant que soient remis en cause la convention opérationnelle et ses principes.

Article 10 : Compétence juridictionnelle

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg, mais uniquement après échec d'une tentative de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être supérieure à six mois.

Fait à Strasbourg, en double exemplaire, le xx février 2019

**Pour le GIP FCIP Alsace
Le Directeur**

**Pour le Département du Haut-Rhin
La Présidente du
Conseil départemental du Haut-Rhin**

Monsieur Richard CHANTIER

Madame Brigitte KLINKERT

Budget 2019 *(en euros)*

		<i>Objectifs d'affectation des contributions des collectivités territoriales</i>	<i>Remarques</i>
Dépenses totales	3 400 000	3 000 000	
Activités pédagogiques (AP)	2 279 500		
Attrait valorisation du métier	1 504 500	1 504 500 (1 500 000 conv.)	
Indemnité spécifique	710 000		
Création outils pédagogiques / centre de ressources	120 000		Centre documentation (Plate-forme)
Formation pédagogique, évaluation et certification	140 000		Centre de formation / Frais de dép., héberg.
ESPE-bourse à la réussite CRPE-aides aux étudiants	200 000		Etudiants apprentis professeur
Indemnité d'expatriation	30 000		Augmentation nbre d'enseignants en échange
Rémunérations contractuels allemands	60 000		
Valorisation parcours évènements	15 000		Remises attestations, certifications (KMK...)
Outils de communication et de formation	40 000		
Charges patronales	189 500		
Découverte et formation professionnelles	210 000	1 235 000 (1 100 000 conv.) <small>y compris les options d'enseignement régional *</small>	
Azubi Bacpro	40 000		Mob. Collec.+compl. mob. Indiv.(OFAJ:25 000)
Période de formation professionnelle en Allemagne	30 000		Complément mob. Indiv. hors Azubi
Séjours découverte professionnelle du RS	70 000		Dont 30 000 Eurostage (OFAJ:22 500 Séj.+parc.)
Parcours découverte du monde professionnel (RS)	70 000		Label de formation (10 000)
Actions culturelles & mobilités	565 000		
Actions culturelles 1 ^{er} degré	110 000	Dispositifs innovants (musées...)	
Actions culturelles 2 nd degré	105 000		
Echanges de classes 1 ^{er} degré	100 000		
Echanges de classes 2 nd degré	250 000		
Administration et logistique (ALO)	1 120 500		
Options d'enseignement régional	460 000	*	
Heures CR facultative	340 000		Ouverture CR en 6ème
Heures allemand en milieu professionnel	120 000		
Frais de personnel part collectivités	300 000	300 000 (8 ETP) (400 000 10 ETP conv.)	
Rémunérations contractuels 1 ^{er} degré	150 000		
Charges patronales	137 000		
Allocations perte d'emploi	13 000		
Frais de personnel part État	180 000		
Rémunérations contractuels Etat	100 000		Contractuels administratifs et enseignants
Charges patronales	80 000		
Frais généraux	180 500		
Fournitures administratives	2 500		
Frais de déplacement conseillers pédagog. / OMP	50 000		
Frais de déplacement autres / OMT	70 000		
Outils informatiques	20 000		Outils informatiques et administratifs (guichet unique)
Coût de gestion GIP	34 000		
Frais de réception	4 000		
Recettes totales	3 400 000		
Subventions des Collectivités	3 000 000		
Subventions État	400 000		
Variation du fonds de réserve	0		
Variation des crédits d'État	0		
Reliquat des crédits d'État	66 150		
Fonds de réserve en fin d'exercice	201 293		
Provisions pour risques et charges	100 000		

